

COMPTE – RENDU SYNTHETIQUE

L'an deux mil neuf, le mercredi 25 mars 2009 à 18h00, le Bureau de la communauté légalement convoqué le mercredi 18 mars 2009 s'est réuni au siège de la communauté d'agglomération – 1, boulevard Carnot – 95400 Villiers-le-Bel, sous la présidence de M. Didier VAILLANT, Président.

Etaient présents : M. Didier VAILLANT, Mme Annie PERONNET, M. Michel AUMAS, M. Jean-Louis MARSAC, M. Charles SOUFIR, M Maurice BONNARD, M Mourad CHIKAOUI, M. Gérard BONHOMET, M Pascal DOLL, M. Patrick HADDAD, M Gérard LENAIN, Melle Marion PETITJEAN.

Etait absente et avait donné pouvoir: Mme Marie-France BLANCHET à M. Gérard BONHOMET.

Etait excusé : M. Maurice LEFEVRE.

Le quorum est constaté atteint. Le Bureau de la communauté procède à l'examen de l'ordre du jour.

Décision n° 09.03.25–1/5 : Attribution du marché relatif à l'entretien des espaces verts de la communauté d'agglomération Val de France.

Vu la décision du Bureau N°07.04.26– 9/24 du 24 avril 2007 autorisant la signature du marché relatif à l'entretien des espaces verts de la communauté d'agglomération Val de France ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le projet de marché à passer pour l'entretien des espaces verts de la communauté d'agglomération Val de France ;

Vu l'annonce adressée au BOAMP le 19 janvier 2009 et publiée le 21 janvier 2009 sous la référence n° 119 fixant la date limite de réception des offres au mercredi 11 mars 2009 à 12H00 ;

Vu l'annonce adressée au JOUE le 19 janvier 2009 et publiée le 20 janvier 2009 sous la référence n° 2009/S 13-018411, fixant la date limite de réception des offres au mercredi 11 mars 2009 à 12H00 ;

Vu l'annonce insérée sur le site de la communauté d'agglomération Val de France le 20 janvier 2009 fixant la date limite de réception des offres mercredi 11 mars 2009 à 12H00 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 13 Mars 2009 portant agrément des candidatures des sociétés SAS GARCIA (pli n°1), PLAINE ENVIRONNEMENT (pli ° 2), PINSON PAYSAGE (pli n°3), SNT (pli n°4), JARDIPARC (pli n°5), GFS (pli ° 6), VERT LIMOUSIN (pli n°7), AGRIGEX ENVIRONNEMENT (pli n°8) et SAUBA PARC (pli n°9) ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 25 mars 2009 désignant :

le Groupement PINSON PAYSAGE / ESPRIT PAYSAGE titulaire du lot° 1 du marché relatif à l'entretien des espaces verts des voiries de la ville d'Arnouville-lès-Gonesse ; le Groupement PINSON PAYSAGE / ESPRIT PAYSAGE titulaire du lot° 2 du marché relatif à l'entretien des espaces verts des voiries de la ville de Sarcelles ; le Groupement PINSON PAYSAGE / ESPRIT PAYSAGE titulaire du lot° 3 du marché relatif à l'entretien des espaces verts des voiries de la ville de Garges-lès-Gonesse ; le Groupement PINSON PAYSAGE / ESPRIT PAYSAGE titulaire du lot° 4 du marché relatif à l'entretien des espaces verts des bâtiments de la communauté d'agglomération de Val de France ; le Groupement PINSON PAYSAGE / ESPRIT PAYSAGE titulaire du lot° 5 du marché relatif à l'entretien des espaces verts des bâtiments à vocation économique ;

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) autorise le Président à signer les marchés relatifs à l'entretien des espaces verts de la communauté d'agglomération Val de France, ainsi que leurs éventuelles reconductions, avec :

- le Groupement PINSON PAYSAGE / ESPRIT PAYSAGE, lot n°1 : entretien des espaces verts des voiries de la ville d'Arnouville-lès-Gonesse, ce pour une partie à un prix forfaitaire de 5 434.41 € HT soit 6 499.55 € TTC, pour les prestations régulières d'entretien des espaces verts, et pour une partie à bons de commande pour les prestations occasionnelles d'entretien des espaces verts dans le cadre de nouveaux transferts.
- le Groupement PINSON PAYSAGE / ESPRIT PAYSAGE, lot n°2 : entretien des espaces verts des voiries de la ville de Sarcelles, ce pour une partie à un prix forfaitaire 53 702.66 € HT soit 64 228.38 € TTC, pour les prestations régulières d'entretien des espaces verts, et pour une partie à bons de commande pour les prestations occasionnelles d'entretien des espaces verts dans le cadre de nouveaux transferts.
- le Groupement PINSON PAYSAGE / ESPRIT PAYSAGE, lot n°3 : entretien des espaces verts des voiries de la ville de Garges-lès-Gonesse, ce pour une partie à un prix forfaitaire de 54 838.80 € HT soit 65 587.00 € TTC, pour les prestations régulières d'entretien des espaces verts, et pour une partie à bons de commande pour les prestations occasionnelles d'entretien des espaces verts dans le cadre de nouveaux transferts.
- le Groupement PINSON PAYSAGE / ESPRIT PAYSAGE, lot n°4 : entretien des espaces verts des bâtiments de la communauté d'agglomération de Val de France, ce pour une partie à un prix forfaitaire de 16 285.95 € HT soit 19 478.00 € TTC, pour les prestations régulières d'entretien des espaces verts, et pour une partie à bons de commande pour les prestations occasionnelles d'entretien des espaces verts dans le cadre de nouveaux transferts.
- le Groupement PINSON PAYSAGE / ESPRIT PAYSAGE, lot n°5 : entretien des espaces verts des bâtiments à vocation économique, ce pour une partie à un prix forfaitaire de 3 958.20 € HT soit 4 734.01 € TTC, pour les prestations régulières d'entretien des espaces verts, et pour une partie à bons de commande pour les prestations occasionnelles d'entretien des espaces verts dans le cadre de nouveaux transferts.

2°) dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Val de France ;

Décision n° 09.03.25– 2/5 Attribution des marchés de travaux pour la rénovation de la filtration et du chauffage du grand bassin de la piscine intercommunale de Garges-lès-Gonesse.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 ;

Vu l'annonce publiée en ligne le 27 février 2009 au BOAMP sous la référence n°09-30671, fixant la date limite de remise des offres au 16 mars 2009 à 12 heures ;

Vu l'annonce insérée également le 27 février 2009 sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ;

Considérant le compte-rendu d'analyse des candidatures et des offres selon les critères énoncés au règlement de la consultation et le classement qui en résulte ;

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) attribue le marché relatif aux travaux de rénovation de la filtration et du chauffage du grand bassin de la piscine intercommunale de Garges-Lès-Gonesse - lot N°1 : Equipement filtration et chauffage bassins - à la société CHRYSTAL pour un montant global forfaitaire de 72 950.00 € H.T., soit 87 248.20 € T.T.C.;

2°) attribue le marché relatif aux travaux de rénovation de la filtration et du chauffage du grand bassin de la piscine intercommunale de Garges-Lès-Gonesse - lot N°2 : Filtres - à la société CHRYSTAL pour un montant global forfaitaire de 21 000.00 € H.T., soit 25 116.00 € T.T.C.;

3°) attribue le marché relatif aux travaux de rénovation de la filtration et du chauffage du grand bassin de la piscine intercommunale de Garges-Lès-Gonesse - lot N°3 : Plomberie - à la société SITI pour un montant global forfaitaire de 51 761.00 € H.T., soit 61 906.15 € T.T.C.;

4°) autorise le Président à signer lesdits marchés;

5°) dit que la dépense sera imputée au budget investissement de la communauté d'agglomération;

Décision n° 09.03.25 – 3/5 Attribution du marché de travaux pour le remplacement de la centrale de ventilation de chauffage de la bibliothèque de Garges-lès-Gonesse.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 ;

Vu l'annonce publiée en ligne le 16 février 2009 au BOAMP sous la référence n°09-34471, fixant la date limite de remise des offres au 4 mars 2009 à 12 heures ;

Vu l'annonce insérée également le 16 février 2009 sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ;

Considérant la nécessité de conclure un marché de travaux pour le remplacement de la centrale de ventilation de chauffage de la bibliothèque de Garges-lès-Gonesse. ;

Considérant le compte-rendu d'analyse des candidatures et des offres selon le critère énoncé au règlement de la consultation et le classement qui en résulte ;

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) attribue le marché relatif aux travaux pour le remplacement de la centrale de ventilation de chauffage de la bibliothèque de Garges-lès-Gonesse à la société KGS pour un prix global et forfaitaire de 20 960.00 € HT soit 25 068.16 € .TTC.

2°) autorise le Président à signer ledit marché ;

3°) dit que la dépense sera imputée au budget investissement de la communauté d'agglomération ;

Décision n° 09.03.25 – 4/5: Attribution du marché relatif à une mission de contrôle technique pour la construction de la bibliothèque du quartier des Carreaux à Villiers le Bel.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-38 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 ;

Vu l'annonce publiée en ligne le 5 février 2009 au BOAMP sous la référence n°09-21197, fixant la date limite de remise des offres au 2 mars 2009 à 12 heures ;

*Vu l'annonce insérée également sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France
Considérant l'obligation de conclure un marché pour une mission de contrôle technique relative à la construction de la bibliothèque du quartier des Carreaux à Villiers-le-Bel.*

Considérant le compte-rendu d'analyse des candidatures et des offres selon les critères énoncés au règlement de la consultation et le classement qui en résulte ;

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) attribue le marché relatif à une mission de contrôle technique pour la construction de la bibliothèque du quartier des Carreaux à Villiers le Bel à la société SOCOTEC pour un montant global et forfaitaire de 9 300.00 € H.T., soit 11 122.80 € T.T.C. ;

2°) autorise le Président à signer ledit marché ;

3°) dit que la dépense sera imputée au budget investissement de la communauté d'agglomération ;

Décision n° 09.03.25 – 5/5 Approbation de la cession des parcelles cadastrées, BD142 et BD 138 à la ville de Sarcelles

Vu la demande de la ville de Sarcelles en date du 7 janvier 2009 ;

Vu la demande d'estimation effectuée auprès des services fiscaux des Domaines en date du 20 février 2009 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 16 mars 2009 fixant un prix de 136 000 € ;

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) approuve la cession des parcelles BD 142 et BD 138 à la ville de Sarcelles au prix de 136 000 €, conformément à l'avis des Domaines en date du 16 mars 2009 ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45 .

26 MARS 2009

Villiers-le-Bel, le

Le Président de la communauté d'agglomération




Didier VAILLANT

**Pour affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Val de France,
en Mairies de SARCELLES - GARGES-LES-GONESSE - VILLIERS-LE-BEL -
ARNOUVILLE-LES-GONESSE**